



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

---

Réunion du :	23 Avril 2025
à :	16h30

---

Présidence :	MME. BALSA Fatima
--------------	-------------------

---

Présents :	MM. ROUER Bernard, DUMIOT Dominique, MARCHAL Jean-Paul et GOSSEC José
------------	---

---

Excusés :	MME. SIMON Béatrice M. DE MARI Didier
-----------	--

---

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

---

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

### Approbation du Procès-verbal du 17/04/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

### I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

#### A – FORFAITS

#### Match Championnat Régional 1 Futsal – Poule U

29706662 – FC Châteauroux Métropole / US Vendôme du 19.04.25

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :*

- par forfait [...] »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine* »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « *Les pénalités suivantes sont appliquées :*

- *une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la correspondance du club **US Vendôme** adressée à la Ligue le vendredi 18.04.25 à 21h50 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **US Vendôme** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **FC Châteauroux Métropole** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de championnat pour le club **US Vendôme**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Bureau du Comité de Direction,

Inflige une amende de 200 € (100 € x 2) au club **US Vendôme**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

## **II – FINALES « JEUNES » DES COUPES CENTRE-VAL DE LOIRE 2024/2025**

La Commission officialise l'organisation de ces finales à VEUZAIN SUR LOIRE (ONZAIN) le samedi 17 mai 2025 sur les installations du club AS Chouzy Onzain selon le programme suivant :

<b><u>Heure de début</u></b>	<b><u>Match</u></b>	<b><u>Equipes</u></b>	<b><u>Terrain</u></b>	<b><u>Vestiaires</u></b>
12h30	Coupe Centre-Val de Loire U18F	Bourges FC US Orléans Loiret F.	Honneur	1 et 2
15h00	Coupe Centre-Val de Loire U15F	US Orléans Loiret F. FC Drouais	Synthétique	3 et 4
17h30	Coupe Centre-Val de Loire U18G	C'Chartres Football FC Ouest Tourangeau	Honneur	1 et 2

Une réunion d'information et de préparation se tiendra avec les clubs concernés le mardi 06 mai 2025 à 18h30 en visioconférence.

### III – DIVERS

#### A – INSTANCES ET CLUBS

- F.F.F. :

- Ligue Centre-Val de Loire :

**Copie pour information de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 16.04.25** relatif au dossier disciplinaire pour le club C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL engagé dans le Critérium U12 Régional 1.

La Commission prend note de la mise en instruction du dossier des faits survenus à l'occasion de plusieurs rencontres du Critérium U12 Régional 1.

➡ **La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de Ligue en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes). Un Article est publié sur le site internet de la Ligue chaque vendredi.**

- Districts :

- Clubs :

**Courriel du club CS Mainvilliers relatif à la participation de trois joueurs U12 au Critérium Régional U13 / Foot À 11, selon les modalités établies dans le Procès-Verbal de la Commission Sportive du 03.04.2025.**

La Commission, après vérification des feuilles de match du Critérium U13 Régional 1 pour le club CS Mainvilliers :

- émet un avis favorable à cette demande pour Soan LEBLANC, Liam KAMARA et confirme que ces 2 joueurs U12 sont autorisés à participer au Critérium Régional U13 / Foot À 11.
- émet un avis défavorable à cette demande pour Louis BORG et confirme que ce joueur U12 n'est pas autorisé à participer au Critérium Régional U13 / Foot À 11 (seulement 4 matchs joués en Critérium U13 R1 lors de la 1<sup>ère</sup> phase).

#### B – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

**La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.**

\*\*\*

#### US BEAUNE CORBEILLES

Tournoi U9 du 19.04.25 : Déclaration du Tournoi et Règlement sportif adressés le 18.04.25.

La Commission :

- prend note de la réception de ces documents,
- précise que son accord n'a pu être délivré avant le déroulement du Tournoi,

- rappelle que toute déclaration de Tournoi doit être adressée à minima 15 jours avant la date de celui-ci.

### **US LE POINÇONNET**

Tournois U11 et U13 du 01.05.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

### **FC ST PRYVÉ ST HILAIRE**

Tournois U8 et U9 du 08.05.25. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

### **C – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Par ces motifs :

#### **Inflige une amende de 20 € au club de :**

- ✓ **SO Romorantin** pour le match U18 Régional 2 Féminin Elite du 19.04.25 (Responsabilité Echec de la FMI)
- ✓ **ASC Pithiviers Futsal** pour le match Senior Régional 1 Féminin Futsal du 19.04.25 (Responsabilité Echec de la FMI)

---

#### **RAPPELS :**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.  
L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**Préparation des équipes :** l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

**Récupération des rencontres et chargement des données :** uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

## **D – REPORT DES RENCONTRES**

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € ou de 44 € (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

### **RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :**

*1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.*

*2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.*

*3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.*

*Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.*

*En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.*

*Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.*

*Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.*

Par ces motifs :

**Applique un droit de modification payant de 22 € au club de :**

- **Bourges FC** pour le match U15 Régional 1 Féminin Honneur du 03.05.25 reporté au 14.05.25

**Applique un droit de modification payant de 44 € au club de :**

- **CS Mainvilliers** pour le match de Critérium U13 Régional 1 / Foot A 11 du 26.04.25 reporté hors délais au 17.05.25
- **ES Moulon Bourges** pour le match de Critérium U13 Régional 1 / Foot A 11 du 26.04.25 reporté hors délais au 17.05.25
- **Vineuil SF** pour le match de Régional 3 du 27.04.25 avancé hors délais au 26.04.25

**IV – MATCHES REPORTÉS**

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 23.04.25.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.**

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([juridique@centre.fff.fr](mailto:juridique@centre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

**La Présidente de la Commission  
BALSA Fatima**



**Le Secrétaire de séance  
ROUER Bernard**



**PUBLIÉ LE 25/04/2025**